



Ville de SAINT PAIR SUR MER

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020/006744

29^{ème} randonnée « bleue et verte et jaune » le dimanche 14 juin 2020
Utilisation de la cour de l'école Anne Frank et des sanitaires.

Le Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu l'arrêté municipal n° 2020/6745 du réglementant le stationnement sur le parking de la place de la Gare le dimanche 14 juin 2020, de 7h30 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, d'autoriser aux randonneurs l'accès à l'école Anne Frank et aux sanitaires.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Afin de faciliter le bon déroulement de l'épreuve, l'accès à la cour de l'école Anne Frank et aux sanitaires est autorisé aux randonneurs de la randonnée « bleue, verte et jaune » le dimanche 14 juin 2020 de 7h30 à 20h00.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

Monsieur le Sous-Préfet d'AVRANCHES

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER

Monsieur le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE

Monsieur le Responsable des services techniques municipaux

Monsieur le Président de l'amicale des écoles publiques de DONVILLE-LES-BAINS.

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le Lundi 02 Mars 2020

Le Maire

Guy LECROISEY

